

LIVRE BLANC 2026

---

10

ENGAGEMENTS

POUR DÉFENDRE L'ACCÈS  
AU DROIT EN FRANCE

**DROITS**  
■ D'URGENCE ■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



LIVRE BLANC 2026

---

10

ENGAGEMENTS

POUR DÉFENDRE L'ACCÈS  
AU DROIT EN FRANCE

**DROITS**  
■ D'URGENCE ■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



**Caroline Joly**  
Présidente

## 30 ANS D'ENGAGEMENT, D'HUMANITÉ ET D'ACTION

Face à un mouvement global d'affaiblissement du lien démocratique, défendre l'accès au droit devient un acte de résistance. C'est cela que nous célébrons aujourd'hui.

Depuis trente ans, juristes salariés, bénévoles et partenaires de Droits d'urgence refusent de se résigner pour bâtir, patiemment, des nouveaux chemins de justice et de dignité.

C'est cette énergie, née du terrain et irriguée par la confiance des personnes accompagnées, que nous voulons mettre en lumière. Nous l'affirmons haut et fort, le droit peut être un outil d'humanité, le droit est un rempart, le dernier rempart quand, autour, tout s'effondre.

Jour après jour, nos équipes accueillent, informent, écoutent, orientent et soutiennent juridiquement des milliers de personnes : familles sans logement, jeunes en difficulté, travailleurs pauvres, personnes détenues en voie de réinsertion, femmes victimes de violences, prostituées, personnes migrantes, personnes âgées, personnes isolées ou confrontées à des troubles de santé mentale.

**Derrière chaque dossier, il y a une vie, une histoire, une personne qui mérite d'être défendue, considérée.** L'accès au droit est la première marche vers une dignité retrouvée, et permet de devenir acteur de sa propre vie.

## **Résister pour défendre l'État de droit !**

En trente ans, plus de 1,6 million de personnes ont été accompagnées par notre association. Cela représente plus de 60 000 personnes aidées chaque année.

À travers nos actions quotidiennes, nous mettons nos compétences au service de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et nous nous battons pour une société plus juste.

Forts de notre expérience de terrain et du dialogue constant instauré avec les personnes que nous recevons dans nos permanences, mais aussi avec nos partenaires, institutions, associations, nous avons souhaité formuler des pistes d'action et propositions concrètes réunies dans un livre blanc.

Nous sommes des praticiens du terrain et disposons toutefois de moyens limités pour mener un travail approfondi d'analyse. Cette contribution au débat public se veut donc modeste et non exhaustive sur les problématiques traitées. Elle analyse quelles pourraient être les mesures de bon sens répondant aux besoins les plus urgents que nous constatons à travers les plus de 40 000 rendez-vous juridiques réalisés par nos équipes chaque année. Nous pensons qu'elles permettraient de faire reculer l'exclusion à Paris et en région parisienne, mais aussi au-delà.

L'objectif de ce livre blanc est d'inspirer les décideurs publics et responsables politiques, parce que nous croyons en **une société capable de s'inventer en choisissant la justice, la solidarité et l'humanité comme horizon commun.**



# NOTRE BOUSSOLE

Au quotidien, dans plus d'une centaine de lieux, nos équipes accueillent, informent, orientent et accompagnent dans leur parcours de droit des femmes et des hommes confrontés à l'exclusion, en appliquant une méthodologie spécifique :

- **Aller vers** les personnes exclues, précarisées, vulnérabilisées.
- **Travailler avec** les professionnels dans le champ social, médical, judiciaire dans une logique de complémentarité des interventions.
- Répondre aux demandes sur **toutes les thématiques de droit** : séjour, logement, consommation, famille, etc...
- **Suivre sur le long terme les personnes précaires et exclues** prises en charge au sein des lieux où nous intervenons. Cela signifie de les accompagner dans leurs démarches tout au long de leur parcours de sortie de l'exclusion, depuis la constitution de leur demande jusqu'à sa réception et sa défense si nécessaire devant les juridictions compétentes.

# 1

## PRIORITÉ AU TERRAIN !

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### Des parcours d'exclusion, semés d'embûches, qui éloignent du droit

Depuis la création de Droits d'urgence, nous sommes convaincus qu'un véritable accès au droit oblige à **aller vers** les personnes, dans leurs lieux de vie et dans le respect de leur réalité quotidienne. En effet, de nombreux chercheurs et praticiens de la lutte contre la précarité et l'exclusion ont observé que ces situations modifient profondément le **rapport au temps** et le **rapport au corps** des personnes concernées. Cela explique pourquoi les démarches d'accès au droit exigent des efforts souvent insurmontables : respecter des délais, maintenir une régularité, dialoguer avec l'administration. Elles conduisent au **non-recours**, c'est-à-dire lorsqu'une personne remplit les conditions d'un droit sans en bénéficier effectivement.

#### *Limites des dispositifs actuels*

Beaucoup des dispositifs actuels reposent encore sur une **logique de guichet** : horaires fixes, lieux identifiés, démarches codifiées. Or, ce fonctionnement suppose une disponibilité, une stabilité et une capacité à se projeter dans le temps qui font souvent défaut aux personnes en situation de précarité, dont les conditions de vie rendent difficiles les déplacements, l'attente et le respect des procédures administratives.

De surcroît, la dématérialisation, sans médiation humaine, transforme ces inégalités sociales en **inégalités d'accès institutionnel**. Pour accéder à ses droits, aujourd'hui, il faut en effet être outillé (ordinateur, imprimante, scanner), maîtriser les technologies et naviguer sur internet, entre comptes personnels et plateformes nationales.

On constate par ailleurs une formation juridique insuffisante des personnes qui sont au plus proche de la population en situation de précarité (personnel des services sociaux et associations, bénévoles, etc.).

Or, il est impératif que chacune et chacun bénéficie de ses droits fondamentaux indépendamment de son statut social, de son origine, de sa situation économique, des embûches rencontrées dans son parcours de vie.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### **Renforçons la capacité à “aller vers” les personnes les plus précaires**

La proposition vise à **maintenir et à développer** ce qui constitue depuis toujours **la boussole de Droits d’urgence : l’aller-vers.**

Cette approche repose sur la conviction que l'accès au droit doit s'adapter aux personnes, et non l'inverse.

Concrètement, cela signifie de :

- Renforcer les équipes juridiques itinérantes intervenant directement dans les lieux de vie et d'accueil.
- Ancrer des permanences juridiques au sein des structures sociales, sanitaires, d'accueil et d'hébergement, des prisons.
- Anticiper les conséquences de ruptures de droit causées par des décisions de justice (expulsion locative, placement d'enfants, etc.) qui sont souvent des causes d'exclusion.
- Coconstruire un cadre d'intervention pluridisciplinaire qui ne dépende pas de la bonne volonté de quelques-uns ; un cadre qui permette d'intégrer, de manière très concrète et pratique la question du respect des personnes et de la déontologie des acteurs.
- Accompagner la dématérialisation des démarches administratives par des dispositifs humains : médiation numérique, accompagnement aux démarches, traduction du langage administratif.

## IMPACTS ATTENDUS

- Le maintien et la consolidation de la présence directe de juristes auprès des publics les plus éloignés du droit.
- Une diminution mesurable du non-recours.
- Une réduction structurelle des inégalités d'accès au droit liées à la dématérialisation.

# 2

## PRIORITÉ À UNE APPROCHE GÉNÉRALISTE

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### Des ruptures de droit qui s'entremêlent et s'enchaînent

Droits d'urgence constate que les personnes en situation de précarité ou d'exclusion arrivent fréquemment avec une « cascade » de problématiques générant des ruptures de droit : absence ou perte d'un titre de séjour, demande d'asile déboutée, impayés de loyer, perte d'un logement, séparation de couple, exercice de l'autorité parentale, partage de la garde des enfants, rupture du contrat de travail, etc.

Ces ruptures de droits se cumulent, s'amplifient les unes les autres et se compliquent dans un contexte d'isolement, de méconnaissance des droits ou de peur de l'institution.

Les juristes de Droits d'urgence, comme des médecins généralistes, examinent l'ensemble du parcours de la personne et détectent les ruptures de droits multiples ou connues tardivement.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### — Privilégions une approche généraliste des publics précaires

- Créer un vrai statut de juristes « généralistes » dans le champ de la lutte contre l'exclusion, formés à intervenir sur tous les droits fondamentaux pour assurer une prise en charge globale et systémique de la personne. Ces juristes peuvent à la fois s'appuyer sur des compétences techniques mais aussi sur un savoir-être lié à leur connaissance de l'exclusion et de ses effets.
- Adopter une logique de parcours unique avec un « référent juridique », qui suit la personne depuis l'accueil jusqu'au bout de la démarche, en repérant dès le premier contact les autres droits potentiels à activer.

## IMPACTS ATTENDUS

- Le renforcement du pouvoir d'agir des personnes exclues dans l'exercice de leurs droits.
- L'augmentation du nombre de dossiers traités et de l'efficacité de l'accompagnement, prévention des contentieux inutiles.
- L'amélioration des parcours juridiques et sociaux des personnes accompagnées, réduction des pertes de droits et de l'effet domino (logement → emploi → famille).

# 3

## LA FORMATION AU CŒUR DE L'ACTION

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### Des professionnels de la lutte contre l'exclusion confrontés à la complexité du droit

Le droit est présent dans les interactions quotidiennes entre les personnes en situation de précarité et les professionnels qui les accompagnent : travailleurs sociaux, éducateurs, personnels médico-sociaux, policiers, magistrats, personnels pénitentiaires, etc.

Le droit est une matière qui peut faire peur aux non-juristes. Les formations juridiques restent peu accessibles aux professionnels de première ligne en raison du manque de temps et de moyens financiers dédiés à la formation continue.

Or, si on veut mieux lutter contre l'exclusion, il est nécessaire que le droit ne soit pas réservé aux seuls juristes.

Dès le début de l'accompagnement, il est essentiel que les professionnels de l'accompagnement social puissent identifier et comprendre les problématiques juridiques, afin de les prendre en charge ou orienter vers les bonnes ressources. C'est ainsi qu'ils pourront créer un lien de confiance avec la personne suivie.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### Formons au droit tous les acteurs de la lutte contre l'exclusion

- Développer des **formations juridiques sur mesure**, en présentiel ou distanciel (visioconférences, MOOC) **adaptées aux besoins concrets des professionnels de terrain**.

*Par exemple :*

- Délivrer une formation juridique de base aux travailleurs sociaux et bénévoles.
  - Former systématiquement les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, magistrats et avocats aux droits des personnes détenues et à la réinsertion juridique et administrative.
  - Former au droit au logement les acteurs de premier accueil : travailleurs sociaux, guichets municipaux, médiateurs afin qu'ils soient mieux outillés pour orienter et déclencher rapidement les aides.
  - Renforcer la formation continue des magistrats, policiers, gendarmes, agents de préfecture en matière de violences conjugales : formation axée sur la déconstruction des stéréotypes sexistes, le repérage, la différence entre conflit et violence ou encore les conséquences des violences et l'évaluation du danger.
- 
- **Intégrer des enseignements obligatoires consacrés à l'accès effectif aux droits des personnes en situation d'exclusion** au sein des formations universitaires en droit et des formations professionnelles juridiques. Cela inclurait la compréhension des obstacles sociaux, administratifs et psychiques à l'exercice des droits, ainsi que des mises en situation pratiques. Ces enseignements pourraient être développés notamment dans les formations en droits de l'homme, les diplômes universitaires (DU) et les modules de formation « accès au droit et exclusion » proposés aux élèves avocats.

## IMPACTS ATTENDUS

- La rupture de l'isolement et le sentiment d'impuissance des intervenants de première ligne et la capacité d'agir plus rapidement.
- L'intervention le plus en amont possible des professionnels face aux ruptures de droit, permettant la prévention des contentieux.
- L'identification des points de vigilance en cas d'urgence et la connaissance des lieux ressources.

# 4 OBSERVER, EXPÉRIMENTER, ÉVALUER

## CONSTAT & DIAGNOSTIC

### Droits d'urgence, un laboratoire d'innovation sociale

Forte de son expérience en matière d'accès au droit auprès des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion, Droits d'urgence répond à un manque identifié : l'association permet au droit d'investir des espaces dont il était jusque-là absent. Les juristes y jouent un rôle clé, en assurant le lien entre le travail social et l'intervention de l'avocat.

Dès son origine, Droits d'urgence a donc été un laboratoire d'innovation sociale pour répondre à des besoins peu ou mal couverts à destination de publics particulièrement vulnérables, demeurant à la marge du droit commun.

En tant qu'association de terrain, nous avons une connaissance fine de la gestion des dispositifs d'accès au droit dans une logique partenariale.

Pourtant, certains freins entravent cette démarche d'innovation :

- Les financements par projet ou subventions de fonctionnement publiques ou privées annuelles qui ne permettent pas de projeter de nouveaux dispositifs d'accompagnement des publics accueillis dans la durée.
- Les effets réels, confiance retrouvée, autonomie, sortie de l'exclusion, se construisent dans la durée et échappent souvent aux indicateurs immédiats. Les données sont fragmentées et immatérielles : les parcours des personnes accompagnées sont discontinus.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### **Créons, expérimetons, évaluons : la fabrique de l'innovation sociale**

- Établir un lien pérenne entre associations et pouvoirs publics, à travers des **plans de financement pluriannuels** (3 à 5 ans) pour mieux accompagner dans la durée.
- **Flécher** une partie des financements publics **vers l'innovation** et son suivi.
- Créer un **fonds régional ou national pour l'expérimentation en accès au droit**.
- **Repenser l'évaluation comme un outil au service de l'amélioration des dispositifs**, et non comme une obligation administrative supplémentaire. Cela signifie de mettre en place des évaluations partagées pour éviter la persistance de dispositifs mille-feuille. Coconstruire la mise en place de projets et les outils d'évaluation avec les partenaires, cela signifie également de favoriser la recherche-action avec les universités : confier ponctuellement des travaux d'analyse à des chercheurs en droit, sociologie, économie sociale.
- **Construire des partenariats durables** pour bénéficier de méthodologies solides à coût réduit.

## IMPACTS ATTENDUS

- Une action mieux adaptée aux publics vulnérables.
- Une réduction du mille-feuille et une meilleure lisibilité de l'action publique, permettant d'éviter les doublons et d'orienter les financements vers ce qui fonctionne.
- Une stratégie nationale et territoriale d'accès au droit renforcée, impulsée à l'échelle ministérielle, et articulée avec les acteurs de terrain.
- Une sécurisation des financements permettant de stabiliser les équipes, de mieux planifier les actions de terrain et de porter de véritables innovations sociales, d'ancrer la mise en œuvre des politiques publiques dans le temps.

# 5

## VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES : PLUS JAMAIS SEULES

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### **Violences conjugales : un droit éclaté face à des institutions saturées**

Les violences conjugales s'inscrivent comme les autres violences sexistes dans un contexte d'inégalités et de stéréotypes sexistes. Ce sont en effet, dans la très grande majorité, des femmes qui en sont victimes. Les enfants sont également victimes.

##### ***Un droit complexe***

Le droit des victimes de violences conjugales met en jeu plusieurs domaines du droit : droit de la famille, droit pénal, droit des étrangers, droit du logement, droit du travail, etc. Ces violences sont traitées devant différentes juridictions, au croisement des juridictions civiles et pénales.

Les victimes méconnaissent souvent leurs droits et les dispositifs existants.

##### ***Une collaboration police-gendarmerie-justice insuffisante et saturée***

On constate une augmentation de près de 85% des plaintes en matière de violences intrafamiliales depuis 2018 sans renforcement équivalent des moyens humains, y compris dans les associations.

Le suivi des procédures est défaillant : turn-over des policiers, perte ou lenteur des dossiers, absence d'interlocuteur unique, policiers non informés des suites de procédures judiciaires, changement de département pour la victime.

Les victimes peuvent subir une victimisation secondaire, du fait de questions répétées ou de positionnement inadapté, de confrontations avec l'agresseur, ou d'un parcours judiciaire long et non coordonné.

##### ***La prise en charge est inégale selon les territoires et les services saisis***

variant d'un commissariat, d'une gendarmerie ou d'un tribunal à un(e) autre. Il n'y a pas d'homogénéité du niveau de formation et de spécialisation des services.

## ***Discrimination persistante à l'égard des femmes étrangères victimes de violences conjugales***

Les préfectures opposent souvent des exigences excessives dans la délivrance des titres de séjour. Or le droit reconnaît aux femmes étrangères victimes de violences conjugales la possibilité d'obtenir et de renouveler un titre de séjour « vie privée et familiale » en raison des violences qu'elles subissent au sein de leur couple.

### **ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS**

#### **Garantir un parcours de protection juridique continu et coordonné**

- **Renforcer la collaboration** des services d'enquête au sein des commissariats de police et de gendarmerie avec les dispositifs d'aide (les associations comme Droits d'urgence, celles dédiées aux femmes victimes de violences, les services sociaux, etc.) pour assurer l'effectivité des droits des victimes.
- Faire en sorte que chaque commissariat puisse disposer d'un **référent spécialisé** dans les violences conjugales.
- **Assurer des enquêtes et rendre obligatoire l'audition des témoins** dans un délai maximal d'un an.
- **Institutionnaliser les pôles "Violences intrafamiliales (VIF)"** et créer des **juridictions spécialisées** regroupant procédures civiles et pénales.
- Créer un **logiciel national de suivi des procédures**, inspiré du modèle espagnol VioGén, accessible à tous les acteurs habilités (justice, police, associations).
- **Sécuriser le droit au séjour des femmes étrangères victimes** : créer un titre de séjour pluriannuel pour toutes les victimes étrangères, sans condition liée à l'avancement de la plainte, afin qu'elles puissent retrouver une autonomie et un équilibre de vie nécessaires à la sortie définitive des violences conjugales.

### **IMPACTS ATTENDUS**

- La simplification des démarches, l'amélioration du suivi des plaintes.
- Une meilleure coordination interinstitutionnelle : police/ gendarmerie, justice, santé, social, associations.
- La prévention des féminicides par une meilleure détection, une meilleure réactivité face au danger et un suivi plus efficace.
- L'équité territoriale dans la prise en charge des victimes.
- La sécurité du droit au séjour des femmes étrangères victimes.

# 6

## LES ÉTRANGERS EN PREMIÈRE LIGNE DE L'EXCLUSION AU DROIT

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### Personnes étrangères : cumul des exclusions et ruptures de droits

Les personnes étrangères cumulent l'ensemble des causes d'exclusion. Ce sont les plus vulnérables, les plus invisibilisées par les administrations, les plus précarisées.

Obtenir un titre de séjour relève souvent d'un parcours du combattant.

#### *Le droit au séjour devenu un droit d'exception*

Nos équipes interviennent dans une centaine de lieux sur Paris et région parisienne : centres d'hébergement, centres d'accueil de jour, points d'accès au droit, points justice, bus de la solidarité, hôpitaux, etc. Chaque jour, elles y constatent de nombreuses entraves qui maintiennent les personnes étrangères dans l'irrégularité et la précarité.

Le droit des étrangers s'est construit par dérogation au droit commun, au moyen de régimes procéduraux distincts, plus restrictifs et souvent justifiés par une logique d'exception et une vision sécuritaire des migrations. À chaque réforme législative, ces dérogations se sont accrues, la loi venant entériner des pratiques administratives préexistantes.

L'ensemble de ces évolutions produit un effet structurel. La réduction des garanties procédurales participe à la construction d'un droit spécial, marqué par la restriction des voies de défense, la limitation de l'accès au juge et l'extension des pouvoirs préfectoraux. La logique d'exception, qui devait rester tempérée et contrôlée, est devenue progressivement la règle.

Ce durcissement, combiné à l'augmentation des obligations de quitter le territoire (130 000 délivrées en France en 2024, soit près de 30 % des mesures d'éloignement de toute l'Union européenne), place un nombre croissant de personnes dans une situation d'impasse administrative.

## ***Une administration qui fragilise les droits fondamentaux des personnes étrangères***

La Défenseure des droits a publié en décembre 2024 un rapport sur l'administration numérique pour les étrangers en France (ANEF), dans lequel elle pointe le dysfonctionnement majeur de l'administration française dans sa relation avec les étrangers.

Renouveler sa carte de séjour est devenu problématique. Il n'est pas rare que même cette procédure prenne des années et fasse basculer dans l'irrégularité des personnes qui ont pourtant toujours respecté les règles.

Nos juristes de terrain constatent une explosion des blocages ANEF : dossiers impossibles à finaliser, récépissés non délivrés, impossibilité d'obtenir un rendez-vous... Qu'il s'agisse des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs ou encore des autorisations de travail, tout est dématérialisé et tout est sujet à blocage. Chaque préfecture met en place ses propres palliatifs (boîtes aux lettres, systèmes manuels de traitement).

En outre, ces mêmes juristes sont de plus en plus saisis de demandes de personnes étrangères en situation régulière sur le territoire. Certaines le sont depuis de très nombreuses années et sont titulaires de titres de séjour pérennes tels que des cartes de résident de 10 ans. Leur titre de séjour arrive à expiration sans réponse de l'administration préfectorale. Ces difficultés, régulièrement constatées dans le cadre de procédures de renouvellement de titre de séjour, sont à l'origine de nombreuses ruptures de droits : la perte d'un titre de séjour peut entraîner la perte d'un emploi, puis la perte d'un logement, la perte de l'ensemble des droits sociaux conditionnés à la régularité du séjour, une situation d'endettement.

La procédure elle-même devient un facteur de souffrance mentale et d'angoisse, générant découragement, incompréhension et sentiment d'acharnement administratif.

## ***Une explosion du contentieux qui paralyse la justice administrative***

Face à l'absence de réponse de l'administration, les personnes étrangères n'ont d'autre choix que de saisir un avocat. Celui-ci dépose un recours devant le tribunal administratif.

Les tribunaux deviennent ainsi une courroie de transmission entre les usagers et l'administration. La justice administrative est aujourd'hui débordée, contrainte de traiter des milliers de contentieux générés par le simple silence de l'administration ou les blocages de l'ANEF.

Le coût humain, social, administratif et judiciaire est considérable. Il pèse sur les agents des préfectures, les avocats, les associations, les magistrats, mais surtout et avant tout sur les personnes étrangères, qui voient leurs droits fondamentaux fragilisés.

Les principales conséquences directes que nous constatons :

- L'allongement considérable des délais de traitement.
- Des ruptures administratives pour des personnes pourtant en situation régulière, que nos juristes ne rencontraient pas auparavant : beaucoup de personnes en situation de renouvellement se retrouvent en situation irrégulière même sur des courtes périodes.
- Des ruptures de droit en cascade : perte d'emploi, de couverture sociale, d'hébergement.
- La multiplication des contentieux et la surcharge des tribunaux.
- La multiplication des décisions d'éloignement fondées sur l'irrégularité de la situation administrative sur le territoire.
- Un sentiment d'abandon et d'injustice.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

—

**Travaillons sur un droit commun à toutes et tous, y compris les personnes étrangères**

- Unifier l'application du droit des étrangers sur tout le territoire français.
- **Rétablissement un accueil humain dans les démarches administratives** : assurer la réouverture de guichets dans les préfectures afin qu'aucune personne n'arrive à l'expiration de son titre de séjour sans réponse de l'administration.
- Délivrer automatiquement un **récépissé avec autorisation provisoire de travail** dès le dépôt de la demande.
- **Inverser le principe du silence administratif** : obligation de réponse explicite dans les délais légaux, soit 4 mois au terme de l'article 432-2 du CESEDA, mais qui peut être plus court pour certaines catégories de titres de séjour telles que le passeport talent ou pour un emploi saisonnier.
- **Garantir un recours effectif et suspensif** : rendre suspensifs tous les recours en matière d'éloignement et de séjour par le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Allonger les délais de recours pour permettre un véritable accès à un avocat et à la justice.

## IMPACTS ATTENDUS

### **Pour les personnes étrangères**

- La réduction des ruptures administratives et des situations d'irrégularité subie.
- L'égalité de traitement sur tout le territoire français.
- Le renforcement du sentiment de dignité et de justice.

### **Pour l'administration et l'État**

- La simplification des procédures et la réduction du contentieux.
- La baisse des coûts liés aux dysfonctionnements actuels.

### **Pour la société dans son ensemble**

- La lutte contre la précarisation administrative et économique.
- Une meilleure cohésion sociale fondée sur l'égalité de traitement.
- L'affirmation d'un principe de dignité humaine au cœur des politiques publiques.



# POUR EN FINIR AVEC LE *NON-RECOEURS* AU DROIT DES JEUNES VULNÉRABLES

## CONSTAT & DIAGNOSTIC

### Jeunes vulnérables : des obstacles institutionnels qui renforcent la précarité

Droits d'urgence observe une hausse continue des demandes juridiques de la part d'un public jeune (16-25 ans) même si ces saisines restent mesurées par rapport aux autres tranches d'âge : 5 % en 2010 ; 8 % en 2024.

Les jeunes, contrairement à un stéréotype tenace, sont plus en difficulté que le reste de la population pour effectuer leurs démarches administratives en ligne (Défenseure des droits, 2022).

La crise sanitaire a amplifié les problèmes juridiques, sociaux et psychiques.

Les données recueillies en 2023 par Droits d'urgence montrent en outre une augmentation du nombre de jeunes hommes racisés, âgés de 16 à 25 ans, confrontés à une accumulation d'amendes forfaitaires et délictuelles. Cette réalité est confirmée par des rapports nationaux, de la Défenseure des droits, qui soulignent :

- la surexposition de certains jeunes, en grande partie issus des quartiers populaires, aux contrôles policiers, aux verbalisations répétées et aux discriminations dans les interactions avec les forces de l'ordre.
- la grande marge de manœuvre laissée aux agents verbalisateurs dans le cadre de la procédure des amendes forfaitaires.
- la difficulté, voire l'impossibilité, pour ces jeunes en situation de précarité d'acquitter les montants des amendes, entraînant une majoration rapide, puis un basculement dans la spirale du surendettement.
- l'existence d'un effet cumulatif : amendes → dettes → impossibilité d'accéder à une formation ou un emploi → précarité durable.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### Donnons un avenir aux jeunes en situation de vulnérabilité

## ***Sensibiliser dès le plus jeune âge et renforcer l'accès au droit des plus jeunes***

- Sensibiliser les jeunes à leurs droits (citoyenneté, discriminations, logement, travail étudiant, violences, numérique, dettes, etc.) en se rendant dans les lieux qu'ils fréquentent : écoles, universités, foyers, structures jeunesse municipales, clubs sportifs, missions locales, etc.
- Former les professionnels du secteur jeunesse aux problématiques juridiques émergentes.

## ***Sortir les jeunes de la spirale d'exclusion engendrée par la procédure des amendes forfaitaires***

- Limiter le champ d'application des amendes forfaitaires, en excluant les délits de la procédure.
- Interdire que plusieurs amendes forfaitaires soient cumulées pour des faits liés ou commis simultanément, afin d'éviter de pénaliser de manière disproportionnée les jeunes déjà en situation de précarité.
- Clarifier l'information des destinataires d'amendes forfaitaires, notamment sur l'inscription au casier judiciaire et sur les voies et délais de recours.
- Simplifier la procédure de contestation de l'amende forfaitaire afin de la rendre plus accessible, notamment en supprimant l'exigence de consignation.
- Privilégier des politiques préventives plutôt que répressives (fondées sur la réparation, l'accompagnement et l'autonomisation plutôt que sur la sanction financière).

## **IMPACTS ATTENDUS**

### ***Diminution du non-recours aux droits chez les 16 - 25 ans***

- Une meilleure autonomisation juridique des jeunes : capacité à gérer leurs démarches, comprendre leurs droits et les faire valoir.
- La réduction des situations de rupture sociale, scolaire et des parcours de délinquance de survie.
- La diminution des situations de surendettement liées aux amendes et des obstacles à l'insertion professionnelle.
- La restauration d'un lien de confiance entre les jeunes et les institutions publiques.
- Le renforcement de l'égalité des chances et de la citoyenneté active des jeunes.

# 8

## DÉTENUS : STOP À LA DOUBLE PEINE

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### Des personnes détenues durablement éloignées de leurs droits

##### *Une exclusion qui se poursuit derrière les murs*

Bien que la loi pénitentiaire de 2009 garantisse l'accès à l'information juridique, ce droit demeure largement théorique. Les Points d'accès au droit (PAD) n'existent pas dans tous les établissements pénitentiaires, leurs moyens sont limités et les disparités territoriales importantes.

##### *Des démarches administratives souvent impossibles à réaliser*

Derrière les murs, chaque démarche devient un obstacle : délais postaux incompatibles avec les délais de recours, impossibilité d'accéder à un avocat ou à un juriste à temps, absence d'outils informatiques, difficultés à obtenir des documents justificatifs.

Les conséquences sont structurantes : beaucoup de personnes sortent de détention avec davantage de problèmes administratifs qu'à leur entrée, compromettant leur réinsertion.

##### *La difficulté d'accès à un service d'interprétariat*

Les juristes et avocats qui interviennent en prison n'ont pas d'accès systématique au service d'interprétariat. Ils doivent donc recourir à l'intervention d'un co-détenu, ce qui porte atteinte à la question de la confidentialité des informations et de l'entretien.

##### *Le droit au séjour : un angle mort de la détention*

Les personnes étrangères détenues se heurtent à une double peine de fait : l'incarcération, puis la menace de l'éloignement.

La loi du 26 janvier 2024 relative à l'immigration a renforcé les restrictions applicables aux personnes étrangères détenues : réduction des garanties procédurales, affaiblissement des protections contre l'éloignement et raccourcissement des délais de recours.

Ces évolutions placent un nombre croissant de personnes étrangères détenues dans des situations d'impasse juridique : dans l'impossibilité d'être régularisées, dans l'impossibilité d'être éloignées, dans l'impossibilité d'accéder à un aménagement de peine.

Les situations « ni expulsables ni régularisables » sont particulièrement fréquentes en détention et entravent toute possibilité de réinsertion.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### **En prison, renforçons l'accès au droit pour une meilleure réinsertion**

La prison ne doit pas être un angle mort de l'État de droit. Redonner aux personnes détenues la possibilité d'agir sur leur vie, c'est prévenir la récidive, restaurer la dignité et faire de la justice un levier de réinsertion plutôt qu'un instrument d'exclusion.

- **Créer une véritable permanence juridique dans chaque établissement pénitentiaire** dotée de moyens dédiés et reconnue comme une mission d'intérêt public.
- **Assurer la continuité des démarches administratives**, en harmonisant les pratiques entre établissements et préfectures et en garantissant que les transferts ne bloquent plus les procédures de séjour.
- **Adapter les procédures aux réalités de la détention**, en prolongeant automatiquement les délais de recours lorsqu'aucun accompagnement juridique n'a été possible.
- **Déployer des outils numériques sécurisés**, notamment des bornes permettant d'effectuer les démarches administratives essentielles et un "coffre-fort numérique" individuel.
- **Mettre à disposition des juristes et avocats** qui interviennent en prison un service de traduction et/ou interprétariat, avec accès à un téléphone dans les boxes d'entretien.
- **Rétablissement la cohérence entre justice pénale et droit au séjour** : supprimer les interdictions du territoire français (ITF) ou, à défaut, séparer strictement les compétences entre le juge pénal (sanction) et le ministère de l'Intérieur (séjour), afin d'éviter des décisions incohérentes qui bloquent tout parcours de réinsertion.

## IMPACTS ATTENDUS

- Un accès égal au droit dans tous les établissements, quelle que soit la taille ou la localisation du centre pénitentiaire.
- Une réinsertion facilitée : continuité administrative et sociale garantie dès la détention, notamment pour les personnes étrangères.
- Une baisse mesurable de la récidive, grâce à un accompagnement juridique global et cohérent.
- Une meilleure coordination institutionnelle (Justice, Intérieur, associations), avec des procédures harmonisées et plus efficaces.
- Une peine qui retrouve son sens : le droit devient un outil de reconstruction, et non un facteur d'exclusion.



# 9

# FAIRE DU DROIT AU LOGEMENT *UNE RÉALITÉ*

## CONSTAT & DIAGNOSTIC

### Des droits au logement garantis, mais rarement effectifs

Chaque jour, nos juristes rencontrent des personnes aux profils très variés, familles, jeunes majeurs, retraités, travailleurs précaires, personnes étrangères en situation régulière ou non, confrontées à un même obstacle : **l'impossibilité d'accéder à un logement digne ou de s'y maintenir**. Cette difficulté ne résulte pas de l'absence de droits, mais de leur non-effectivité, malgré les garanties prévues par la loi. Le manque de logements est une cause et une conséquence majeure de l'exclusion que déplorent les principaux acteurs de terrain.

De nombreuses personnes vivent à l'hôtel, **en centre d'hébergement ou en structure temporaire depuis plusieurs années**. Et pourtant, elles sont **reconnues prioritaires DALO** (Droit au logement opposable) et/ou DAHO (Droit à l'hébergement opposable), ou répondent à tous les critères d'attribution d'un logement social.

Dans le parc privé, beaucoup de familles vivent dans des logements **parfois impropre à l'habitation**, sans qu'une solution alternative ne leur soit concrètement proposée. Les procédures administratives de lutte contre l'habitat indigne sont souvent longues, complexes, morcelées entre acteurs, et ne garantissent pas une mise à l'abri immédiate.

Parallèlement, nous observons une **augmentation des impayés de loyer**, souvent liée à la précarité économique ou administrative. **Les procédures d'expulsion se multiplient, malgré des dispositifs de prévention créés il y a plus de vingt ans**.

Trois obstacles majeurs reviennent systématiquement dans les situations accompagnées :

- **Manque d'information** sur les droits existants ;
- **Absence d'accompagnement juridique** pour activer et faire valoir ces droits ;
- **Défaut de coordination** entre les acteurs (préfectures, services sociaux, bailleurs, SIAO, CAF, communes).

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### Sécurisons le droit au logement

#### *Prévenir les expulsions : agir en amont pour éviter les ruptures*

- **Repérer rapidement les impayés de loyer** et mettre en place un **accompagnement** immédiat : obliger les bailleurs sociaux à orienter dès les premiers retards les locataires vers des permanences juridiques ou sociales, afin d'éviter que des difficultés financières ne débouchent sur une rupture de logement.
- **Généraliser le recours au Fonds de Solidarité Logement (FSL)** et renforcer l'accompagnement des ménages pour garantir l'accès aux aides disponibles.
- **Renforcer les permanences logement** : assurer un suivi durable des ménages en difficulté, avec un interlocuteur unique et identifié.
- **Lutter contre l'habitat indigne** : mieux repérer et accompagner les victimes de « marchands de sommeil » ou les occupants de logements insalubres, en soutenant leurs démarches, signalements et recours auprès des bailleurs ou des services compétents.

#### *Rendre le logement social accessible à ceux qui en ont le plus besoin*

- **Faire du DALO** (Droit au logement opposable) **un droit effectif** : chaque ménage éligible doit bénéficier d'un soutien juridique et administratif pour constituer son dossier, suivre la procédure et accéder effectivement à un logement.
- **Instaurer des référents logement par territoire ou bailleur** : points de contact identifiés pour guider les ménages fragiles dans leurs démarches et garantir un suivi personnalisé.

## IMPACTS ATTENDUS

### Repérage plus rapide des situations à risque d'expulsion

- La réduction des contentieux locatifs et des expulsions évitables.
- Une coordination renforcée entre bailleurs, juristes et services sociaux.
- La sécurisation des parcours résidentiels des ménages précaires.
- Une meilleure connaissance et utilisation des dispositifs d'aide au logement.
- La transformation structurelle des politiques d'accès au logement : d'une logique de gestion de crise à une logique de prévention et d'autonomie.

# 10

## SANTÉ MENTALE : RELIER LE DROIT AU PARCOURS DE SOIN

### CONSTAT & DIAGNOSTIC

#### La santé mentale, révélatrice d'une rupture d'égalité devant le droit

##### ***Vulnérabilités croisées et ruptures de droits***

Les personnes vivant avec des troubles psychiques ou psychiatriques cumulent souvent les obstacles dans leur accès au droit. Complexité des règles juridiques, déficit d'autonomie administrative, ruptures dans les parcours de soins ou d'hébergement : les difficultés se superposent, tandis que les professionnels eux-mêmes se retrouvent fréquemment démunis face à la technicité et à l'imbrication des problématiques.

##### ***Un dispositif pionnier à essaimer***

- Depuis 2009, le dispositif Accès au Droit et Santé Mentale de Droits d'urgence, déployé au sein du GHU Paris Psychiatrie & Neurosciences et de l'ASM 13 (Association de Santé Mentale du 13<sup>e</sup>), apporte un accompagnement juridique individualisé aux personnes souffrant de troubles psychiques en situation d'exclusion. L'expérience acquise est claire : l'accès au droit et l'accès aux soins sont indissociables. Les personnes concernées vivent souvent des ruptures majeures dans leur vie, rendant nécessaire un accompagnement global dans la durée.
- L'originalité du dispositif repose sur la co-construction médicale, sociale et juridique.
- L'accompagnement se distingue également par sa durée : loin d'une simple information ponctuelle, il s'agit souvent d'un suivi au long cours, pouvant s'étendre sur plusieurs années, parfois jusqu'à dix ans.
- Près de 80 % des accompagnements concernent le droit des étrangers, pour des personnes présentant des troubles psychiques et un très faible niveau d'autonomie administrative.

## ENGAGEMENTS & PROPOSITIONS

### — Santé mentale : intégrons le parcours de droit au parcours de soin

#### ***Intégrer l'accompagnement juridique dans le parcours de soins psychiatriques***

Reconnaître l'accompagnement juridique comme un levier thérapeutique : il contribue à la stabilisation des parcours, réduit l'angoisse liée aux démarches, et participe à l'adhésion aux soins.

#### ***AdAPTER le cadre juridique et administratif aux vulnérabilités psychiques***

- L'Administration doit respecter le droit au séjour pour raisons médicales tel que défini par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Article L425-9 du CESEDA). Outre la disponibilité du traitement dans le pays d'origine, l'administration doit reconnaître la question de l'accessibilité effective (coût, accès, suivi). Les pratiques doivent être harmonisées entre préfectures.
- Garantir une évaluation pluridisciplinaire des situations associant professionnels de santé, juristes et travailleurs sociaux, afin d'apprécier de manière globale les besoins des patients et d'y apporter une réponse concertée et adaptée.
- Former les agents administratifs pour qu'ils soient à même de prendre en compte la vulnérabilité psychique dans leurs décisions.

## IMPACTS ATTENDUS

- La stabilisation des parcours de soins : un accompagnement juridique intégré favorise l'adhésion thérapeutique, la réduction des hospitalisations répétées et la meilleure gestion des trajectoires de soin.
- La réduction de la charge institutionnelle par l'anticipation juridique : un accompagnement juridique intégré réduit les urgences provoquées par les démarches administratives bloquées et facilite la coordination entre droit, soins et services sociaux. Il fait gagner du temps aux équipes soignantes.
- L'humanisation des services publics : création d'une relation de confiance, réduction de la violence administrative, restauration de la dignité des personnes accompagnées.

# UNE CAMPAGNE DE MOTS, UNE CAMPAGNE D'ACTIONS

Au-delà de refléter nos valeurs et notre engagement, nous souhaitions mettre en avant nos actions concrètes à travers notre campagne. Ainsi, les visuels sont composés de mots forts et se lisent en deux temps. Les deux premiers mots posent un contexte, un cadre, une situation initiale vécue qui a besoin d'être réparée. Le troisième mot apparaît comme une réponse au deux premiers et illustre les réponses concrètes apportées par Droits d'urgence. Derrière le slogan publicitaire se cache des vrais parcours et de vraies situations auxquelles ont été confrontés celles et ceux qui font appel à nous dans leurs démarches tout au long de leur parcours de sortie de l'exclusion, depuis la constitution de leur demande jusqu'à sa réception et sa défense si nécessaire devant les juridictions compétentes.

# PLACARDISÉ RÉHABILITÉ MABAISSE

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE

ACCÉDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

DROITS  
■■■ D'URGENCE ■■■

L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# EXPLORÉE SAUVÉE BRISEE

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE

ACCÉDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

**DROITS**  
■ D'URGENCE ■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# MENACÉS ABRITÉS EXPULSÉS

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE

ACCEDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

**DROITS**  
■■■  
**D'URGENCE**■■■

L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# REJETÉ SOLIGNÉ ISOLE

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE  
ACCÉDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

**DROITS**  
■■■  
**D'URGENCE**■■■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# ARNACUÉE AIDÉE BAFFUÉE

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE

ACCÉDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

**DROITS**  
■■■  
**D'URGENCE**■■■

L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# DÉNIGRÉE DÉDOMMAGÉE VIREE

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE

ACCÉDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

**DROITS**  
■■■  
**D'URGENCE**  
■■■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# AGRESSÉE PROTÉGÉE VIOLEE

ON DEVRAIT TOUS ÊTRE ÉGAUX EN DIGNITÉ ET EN DROITS. QUI QUE VOUS SOYEZ,  
QUELLE QUE SOIT VOTRE SITUATION, AVEC DROITS D'URGENCE

ACCEDEZ GRATUITEMENT À UN JURISTE

---

DROITS  
■■■ D'URGENCE ■■■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT



FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

# PRISE DE PAROLE



**Magali Lafourcade**

Secrétaire générale  
de la Commission nationale consultative  
des droits de l'homme (CNCDH)

## LES MOTS DE MAGALI LAFOURCADE

S'il fallait donner une définition à l'engagement, les acteurs de Droits d'urgence en seraient l'incarnation. Résolus à faire des droits une réalité concrète, ils ont fait de la dignité des personnes leur philosophie, de l'approche par les droits leur méthode et de l'impact sur la vie des personnes qu'ils accompagnent leur moteur.

Dans une société où des personnalités politiques font du refus de l'égale dignité un marqueur politique, dénoncent « le pognon de dingue » ou « le cancer de l'assistanat », rappelons que les droits fondamentaux ne sont ni une promesse ni une œuvre de charité, mais un corpus juridique contraignant dont le respect s'impose aux autorités publiques.

L'administration, qui a longtemps assumé un rôle de vecteur de la réalisation des droits, engendre désormais trop souvent une entrave à leur concrétisation.

L'association a inversé la logique : plutôt que d'attendre que les personnes les plus vulnérables franchissent les portes des institutions, elle va à leur rencontre. Car s'il est une réalité que les salariés et bénévoles de Droits d'urgence connaissent bien c'est que perdre un droit fondamental, comme dans un château de carte, c'est risquer de perdre tous les autres.

Cette méthode de « l'aller-vers » prend la mesure d'une réalité trop souvent niée : la distance qui sépare les personnes en grande précarité des guichets n'est pas seulement géographique. Elle est psychologique, culturelle, linguistique. Droits d'urgence s'emploie à tisser un lien de confiance indispensable, s'inscrit dans la durée, respecte la dignité de chacune et chacun.

L'aller-vers représente un acte de résistance démocratique. Il affirme que la dignité ne se mérite pas, que les droits fondamentaux ne peuvent dépendre de l'aptitude des individus à naviguer dans un labyrinthe bureaucratique.

Certains voient dans le non-recours aux droits une dépense évitée. Ils ont tort. Les prestations sont un investissement hautement rentable. Les prix Nobel d'économie Duflo, Kremer et Banerjee ont démontré l'intérêt économique de lutter contre le non-recours. Plus on aide les gens, plus ils progressent en autonomie et développent des capacités.

L'action de Droits d'urgence va au-delà de l'accompagnement individuel. En documentant les obstacles rencontrés, l'association met au jour les entraves systémiques et formule des propositions issues de l'expérience du terrain, pour le terrain.

Cette présence obstinée auprès des invisibles, ce refus de les abandonner à leur solitude administrative constituent le cœur d'une solidarité qui se traduit en actes concrets, patients, quotidiens. C'est là que se joue la dignité de chacune et chacun : dans le passage du droit proclamé au droit réalisé.

# 30 ANS D'HISTOIRE

En 1994, la France traverse une période de fortes tensions sociales : chômage, exclusion, précarité du logement et débats sur la santé ou le travail se multiplient. C'est à cette époque que Jean-Luc Bédos, avocat, entouré d'autres professionnels, constate que les problèmes des personnes exclues sont toujours liés entre eux mais rarement pris en charge dans leur globalité. Problèmes de logement, santé, emploi, dettes ou famille s'enchaînent, et l'absence de coordination rend les parcours difficiles à reconstruire. Dans ce contexte, une idée se dessine : sans accès réel au droit, il est difficile pour les personnes en situation d'exclusion de retrouver stabilité, dignité et protection.

Un mode d'action spécifique est alors pensé : au sein de lieux d'accueil et d'associations partenaires, en complément du travail social, médical déjà mis en place auprès des personnes exclues, proposer des rendez-vous gratuits avec des professionnels du droit, juristes, avocats qui traitent les problématiques sous un angle "généraliste".

La première permanence juridique de Droits d'urgence ouvre à la polyclinique de l'Hôpital Saint Antoine à l'automne 1995. La seconde à la Boutique de la solidarité d'Emmaüs.

# Nos grands chiffres

- **1,6 million de personnes aidées** par Droits d'urgence en 30 ans d'activité.
- Chaque année, plus de **60 000 personnes** sont accueillies et accompagnées par Droits d'urgence dans le cadre de **11 000 permanences juridiques** (1 permanence = 1 demi-journée avec 4 entretiens juridiques).
- **500 professionnels formés/an sur le territoire français** (travailleurs sociaux, avocats, bénévoles, police nationale, professionnels en charge des publics précaires, ...).
- **105 lieux** d'intervention en Ile-de-France (Paris et Fresnes).
- Plus de **200 partenaires de terrain** (associations, prisons, hôpitaux, etc.).
- **50 salariés, 400 bénévoles, 150 volontaires Pro Bono** (partenariats avec 10 cabinets d'avocats et 2 entreprises), l'équivalent de **3000 heures** en bénévolat et mécénat de compétences sur une année.
- **Principaux domaines de droit sollicités :** droits des étrangers, droit d'asile, droit de la famille, droit civil, droit du logement, droit social, droit pénal.
- **2,8 millions d'euros** de budget annuel, composé à 85 % de financements publics et à 15 % de financements privés.



## MERCI À NOS PARTENAIRES DE TERRAIN

ADCPNE - ADIL - AFEV - Aires 10 - Amicale du Nid - APASO - APCARS - Arc Ea - Association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLI) - Assistance Publique Hôpitaux de Paris (AP-HP) - Association pour le Logement des Jeunes Travailleurs (ALJT) - Association de Santé Mentale du 13è (ASM 13) - Association Droits & Habitats - Aurore - Barreau de Paris - Bureau d'aide juridictionnelle - Bus des Femmes - CASP - Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) - Centre pénitentiaire de La Santé - Centres Paris Anim' - Centre Pénitentiaire de Fresnes - CIDFF Paris – Chambre des notaires de Paris- La Cimade - Conciliateur de justice - COP1 Solidarités Etudiantes - Crésus - Défenseur des Droits - De Quel Droit - Emmaüs Solidarité - Équipes de développement Local (EDL) - Espace 19 - Fédération Léo Lagrange - Fédération du Secours populaire - Fondation Armée du Salut - Fondation Jeunesse Feu Vert - Fondation Olga Spitzer - Groupe SOS - Groupement Hospitalier de Territoire Paris Psychiatrie & Neurosciences - Halte Aide aux Femmes Battues - Horizon - LDH - Maison des Etudiants - Médiateur de Paris - Mie de Pain - Mission locale de Paris - Mist - Oppelia - Paris Aide aux Victimes - Pimms médiation Paris - Points Justice de Paris - Restos du cœur - Samusocial - Services pénitentiaires d'Insertion et de Probation de Paris et du Val-de-Marne - Société philanthropique - SOS Habitat et Soins - Tonus Emploi - UNAFORIS - Ville de Paris et mairies d'arrondissements.

## MERCI À CEUX QUI NOUS FINANCENT

ASM 13 - Conseil départemental de l'accès au droit de Paris - Conseil départemental de l'accès au droit du Val-de-Marne - Fondation de France - Fondation Raja - Fondation des Solidarités Urbaines - Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité - Fonds Social Européen (FSE+) - Groupement Hospitalier Universitaire Paris « Psychiatrie & Neurosciences » - Préfecture de Paris - Préfecture Ile-de-France - Préfecture du Val-de-Marne - Premier Ministre - Région Ile-de-France - Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val-de-Marne - Ville de Paris (DAJ, DSOL, Direction de la santé publique, DDCT, CASVP).

## MERCI À NOS MÉCÈNES

Entreprises, cabinets d'avocats et particuliers.

## MERCI À NOS MARRAINES ET PARRAINS

### MERCI À CEUX ET CELLES QUI FONT QUE DROITS D'URGENCE EXISTE

Les salariés et stagiaires.

Les bénévoles et les administrateurs.

Ceux et celles qui ont fondé et porté Droits d'urgence jusqu'à aujourd'hui.

Ceux et celles qui se sont engagés pour défendre l'accès au droit des personnes exclues en France, et notamment Xavier Emmanuelli, fondateur du Samusocial, Jacques Lebas, ancien Président de Médecins du Monde, Le Bâtonnier Jean-René Farthouat, Jean-Pierre Dintilhac, ancien Procureur de la République de Paris, Henri Nallet, ancien ministre de la Justice.



**Siège social :** 5 rue du Buisson Saint-Louis, 75010 Paris

**Contact :** Gwenaëlle Thomas-Maire, Directrice

**Email :** [gthomas-maire@droitsdurgence.org](mailto:gthomas-maire@droitsdurgence.org)

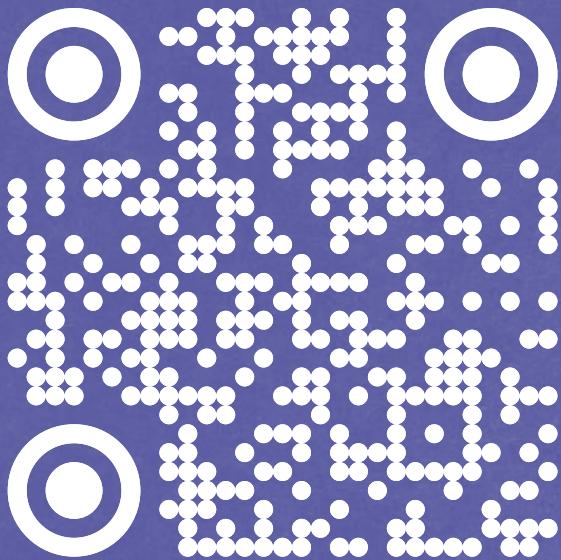
**Téléphone :** 06 81 23 95 92

**[www.droitsdurgence.org](http://www.droitsdurgence.org)**

**Conception :**







FAITES UN DON

Aidez nos équipes à aider  
ceux qui en ont besoin !

**DROITS**  
■ D'URGENCE ■  
L'ACCÈS AU DROIT EST UN DROIT